

Réf.	2025	30
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
05/12/2025		19	15	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

DEGIVRY Thierry, ARTUS Séverine, BRUNEL Jérémie, DUPONT Catherine, JALABERT Laurence, JOAO Gaëlle, NORDBERG Anne-Rose ; CIPRES Manuel, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, SCHMIDT Éric, DUVAL Emmanuelle, FRAPIER Francis, JALABERT Laurence.

**Absents ayant donné procuration à :**

Madame HENNOCQ Eleanore a donné procuration à Monsieur DEGIVRY Thierry  
Madame DELANGUE Marjorie a donné procuration à Madame JALABERT Laurence,  
Monsieur BINON Jean-Olivier a donné procuration à Monsieur ARTUS Séverine  
Madame MAINGONNAT Cécile a donné procuration à Madame DUPONT Catherine.

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** l'exposé du Maire ;

**VU** les documents transmis ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY